



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2026-085-6-1
Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par Madame Manon MANSENCAL, pour l'entreprise AQUIDEM Déménagements, 1732 route de Miramont de Guyenne 47200 Virazeil, en vue de réaliser un déménagement au 4 rue du Four 19250 Meymac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le mercredi 29 avril 2026 de 07h00 à 19h00, l'entreprise AQUIDEM Déménagements bénéficie d'une permission de voirie pour le stationnement d'un camion de 19 tonnes.

ARTICLE 2 : zone de stationnement

Cette permission de voirie porte sur la Place du Bûcher au droit des n°1 et 3, à l'emplacement constitué par la place de parking et la rue traversière entre la place du bûcher et la rue du Four.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux devront être mis en place de part et d'autre de la zone de stationnement au minimum 48 heures à l'avance par l'entreprise et ce pendant toute la durée du chantier, avec affichage de la permission de voirie. Durant tout le chantier l'entreprise veillera à tenir correctement le balisage afin de le signaler aux usagers.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le secrétaire général de la mairie de Meymac, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie de la présente permission de voirie sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Madame Manon MANSENCAL, entreprise AQUIDEM Déménagements, 1732 route de Miramont de Guyenne 47200 Virazeil,

Fait en Mairie de Meymac,
Le 13 avril 2026



LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe Brugère
Philippe BRUGÈRE